

# ***Les Blanc de Moline, sieurs du Cros et le maintien de leurs titres de noblesse 1666 - 1669***

*D'azur au soleil d'or,  
cantoné de quatre roses d'argent,  
boutonnées de gueules*



*Maison forte du Cros de Bourdely, hiver 2006*

## **Justification des titres de noblesse**

Afin qu'aucun particulier n'usurpât à son gré un rang ou un titre qui ne lui était pas dû, les rois d'armes et, sous leur autorité, les hérauts et poursuivants d'armes dans les provinces étaient chargés de tenir les « provinciaux », c'est-à-dire des registres de toutes les familles nobles et de leurs armoiries blasonnées. La création d'un office de juge d'armes, chargé de dresser un registre universel de tous les nobles et de leurs armoiries, fut réclamée par la noblesse lors des états généraux de 1615. Les attestations du juge d'armes, limitées à la réception des preuves de noblesse, étaient exigées pour l'entrée dans les ordres de chevalerie, dans les emplois de la cour ou dans les maisons d'éducation réservées aux enfants des gentilshommes. La rédaction du catalogue des nobles et de leurs armoiries fut confiée aux intendants et aux commissaires nommés par le roi dans les provinces, qui étaient chargés de faire les recherches et de rendre des jugements de maintenu. Ces recherches de noblesse soumettaient tout individu se disant noble à justifier de cette qualité par titres authentiques. Ces procédures débutèrent en 1666 à l'instigation de Colbert, ministre de Louis XIV ; elles allaient être marquées par des enquêtes rigoureuses, de longues poursuites à l'encontre des usurpateurs de titres de noblesse et des amendes élevées à verser au trésor royal.

*Georges VIGNAL*